



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

**AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE  
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 26 DEC 2017

Décision n° 007293 /ANAC/DSV relative  
à l'identification des aéronefs télépilotes en République de  
Côte d'Ivoire

**LE DIRECTEUR GENERAL**

- Vu** la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu** le Règlement n° 08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code Communautaire de l'Aviation Civile des Etats membre de l'UEMOA;
- Vu** l'Ordonnance n°2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile;
- Vu** le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu** le Décret n°2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu** le Décret n°2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu** le Décret n°2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu** l'Arrêté n°326/MT/CAB du 20 du Août 2014 autorisant le Directeur Général de l'Autorité Nationale de l'Aviation Civile à prendre par Décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile;
- Sur** Proposition de la Direction de la Sécurité des Vols, et après examen et validation en Comité de travail,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Nul ne peut exploiter un aéronef télépiloté en Côte d'Ivoire s'il n'est identifié.

Tout contrevenant s'expose aux dispositions prévues par le code de l'aviation civile.

**Article 2** : Les dossiers de demande d'identification d'aéronefs télépilotés doivent être adressés à l'ANAC trois (03) mois avant la date prévue d'exploitation dudit aéronef.

**Article 3** : Le propriétaire de l'aéronef télépiloté à identifier doit répondre aux conditions suivantes :

- 1) être de nationalité ivoirienne ou être résident permanent en Côte d'Ivoire et avoir vingt et un (21) ans ou plus à la date de soumission de la demande ou,
- 2) être une personne morale enregistrée sous la forme juridique en Côte d'Ivoire.

**Article 4** : Un aéronef télépiloté appartenant à une personne n'ayant pas la nationalité ivoirienne ou non résidente permanente en Côte d'Ivoire, peut être temporairement identifié par une personne ayant la nationalité ivoirienne ou résidente permanente en Côte d'Ivoire ou une personne morale enregistrée sous la forme juridique en Côte d'Ivoire sur accord du propriétaire dudit aéronef pour le temps alloué à l'exploitation de cet aéronef.

**ARTICLE 5** : Le dossier de demande d'identification doit être soumis à l'ANAC et comprendre les éléments suivants :

- 1) Une copie de l'enquête de moralité délivrée par les autorités compétentes en la matière en République de Côte d'Ivoire
- 2) Les renseignements suivants sur le postulant :

Nom et prénoms du postulant			
Nationalité du postulant			
Numéro de la pièce d'identité (CNI/Passeport)			
Fonction et employeur, si applicable			
Adresse du postulant ou adresse de la société			
Téléphone du postulant			
Nom, Prénoms et nationalité du propriétaire si différent du postulant			
Adresse du propriétaire			
Nom et Prénoms des principaux dirigeants et personnels clés si applicable	Fonction	Nationalité	N°CNI/Passeport

- 3) une copie du titre de propriété
- 4) une copie de la pièce d'identité (CNI/Passeport) en cours de validité du postulant
- 5) une copie de la pièce d'identité (CNI/Passeport) en cours de validité du propriétaire si différent du postulant
- 6) Renseignements sur l'aéronef télépiloté :

Type d'aéronef	Voilure fixe <input type="checkbox"/> Hélicoptère <input type="checkbox"/> Multi-rotor <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/> Préciser : .....	
Constructeur		
Type/Modèle		
MSN (Numéro de série)		
Certificat de type si applicable		
Programme d'entretien du constructeur si applicable		
Date de fabrication		
Spécifications de l'aéronef télépiloté	Masse Totale (Batterie incluse) KG	
	Masse à Vide (Batterie incluse) KG	
	Vitesse Maximale (m/s)	
	Hauteur Maximale de montée (FT)	
	Temps Maximale de vol	
	Source de propulsion	
	Bande de fréquence radio	
Port d'attache en Côte d'Ivoire		

**ARTICLE 7 :** Les conclusions de l'analyse du dossier soumis par le postulant à l'ANAC lui sont transmises par courrier.

Si les résultats de l'analyse du dossier sont satisfaisants, l'aéronef est inscrit sur un registre spécial tenu par l'ANAC et une carte d'identification de l'aéronef télépiloté est délivrée au postulant.

*f*

Dans le cas contraire, des actions correctives sont demandées au postulant pour une réévaluation du dossier par l'ANAC.

**ARTICLE 8** : Les frais afférents à la délivrance de la carte d'identification de l'aéronef télépilote sont facturés par l'ANAC.

**ARTICLE 9** : La présente décision qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, entre en vigueur à compter de sa date de signature.



ANAC  
Autorité Nationale de l'Aviation Civile  
LE DIRECTEUR GENERAL  
**Sinaly SILUE**

Pj : Spécimen de la carte d'identification d'aéronef télépilote



MINISTRE DES TRANSPORTS  
MINISTRY OF TRANSPORT

AUTORITE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE DE CÔTE D'IVOIRE  
CIVIL AVIATION AUTHORITY

<b>CARTE D'IDENTIFICATION AERONEF TELEPILOTE</b> <i>IDENTIFICATION CARD</i>		N° de Carte d'Identification <i>Card number</i>  -
<b>1- Marques de nationalité et d'Identification</b> <i>Nationality and Identification</i>  <b>TU -</b>	<b>2- Constructeur et désignation du type</b> <i>Manufacturer and type designation</i>	<b>3- N° de série de</b> <i>Serial Number</i>
<b>4- Nom du Propriétaire (Name of Owner) :</b>		
<b>5- Adresse du Propriétaire (Address of Owner) :</b>		
<b>6- Mention d'emploi (Classification):</b>		<b>7- Port d'attache (Location) :</b>
<b>8- Masse à Vide (Empty Weight):</b>		
<b>9- Batterie (battery)</b>	<b>Type (Type) :</b>	<b>Puissance (Power) :</b>
	<b>Autonomie (Autonomy) :</b>	
<b>10- hauteur maximale de montée</b> <i>maximum height of climb</i>		
<b>11- Distance maximale entre l'aéronef et le télépilote</b> <i>maximum distance between aircraft and the Remote pilot.</i>		
<b>12- Voilure (Aerofoil)</b>	<b>Type (Type) :</b>	
	<b>Surface Alaire (Airfoil) :</b>	
<b>13- Masse à Vide avec batterie (empty weight with the battery) :</b>		
<b>Date de 1<sup>ère</sup> délivrance : .....</b> <i>Date of first issue</i> <b>Délivré le : .....</b> <i>Date of issue</i> <b>Validité : Voir au verso de la carte</b> <i>Validity See back of the card</i>		<b>Le Directeur Général de l'Aviation Civile</b> <i>General Director</i>

Voir au verso, les visas périodiques donnant la durée de validité des contrôls  
See overleaf the periodic endorsements giving date of expiry

ANAC

